

SANCTIONS DE L'ASSEMBLEE PROVINCIALE DES IRREGULARITES BUDGETAIRES EN PROVINCE ORIENTALE (RDC) DE 2007 A 2015

Dieudonné BARUTI LIMENGO et Clément ATSIDRI YILA

Chef de Travaux à l'Université de Kisangani et ASS1 à l'ISP WATSA

Résumé

Dans le schéma des contrôles de l'exécution des édits des finances, le contrôle politique opéré par l'Assemblée provinciale tient en principe la première place. Ayant initialement autorisé la mise en œuvre des opérations de recettes et de dépenses, il suit le contrôle par l'Assemblée provinciale puis se prononce sur les sanctions des irrégularités budgétaires. Les sanctions des irrégularités budgétaires de l'Assemblée provinciale font partie des attributs les plus importants des députés provinciaux, en démocratie. S'il permet au gouvernement provincial de rendre compte de sa gestion aux élus du peuple, il est un des indicateurs de la force de l'Assemblée provinciale. Cependant, en Province Orientale, l'évaluation du rôle de l'Assemblée provinciale doit être placée dans le contexte d'une institution politique subissant diverses contraintes. Dans la Province Orientale, les pratiques de motions de défiance se sont relevées riches en rebondissements mais n'ont pas abouti aux résultats escomptés. Cette faible application de sanction a eu des répercussions sur la gouvernance de la Province Orientale notamment la gabegie financière, l'affaiblissement de l'Assemblée provinciale et le sous-développement de la Province Orientale.

Summary

In the diagram of control of the execution of finance edicts, the political control operated by the provincial assembly holds in principle the first rank. Having allowed initially carrying out of operations of returns and expense, it follows the control of it by the provincial assembly and budgetary irregularity sanctions. Sanctions of the budgetary irregularities of the provincial assembly make part of the most important attributes of the provincial deputies in democracy. If it allows the provincial Government to give account of its management to the elected of the people, it is one of indicators of the strength of the provincial assembly. However, in Oriental Province, the assessment of the role of the provincial assembly must be placed in the context of a political institution undergoing various constraints. Practices of mistrust motion proved to be rich in revival but didn't lead to the discounted results. This weak application of sanction had repercussions on the governance of the Oriental Province at particular the financial waste, the weakening of the provincial assembly and the under - development of the Province Oriental.

Introduction

La sanction de l'Assemblée provinciale des irrégularités budgétaires est l'un des dispositifs institutionnels permettant de garantir la transparence de la gestion des ressources publiques et d'assurer par voie de conséquence, la gouvernance financière de la Province Orientale. Dans ce contexte, le rôle dévolu aux députés provinciaux relativement au contrôle des finances publiques ainsi que les sanctions des irrégularités budgétaires revêt alors une importance particulière.

Lorsque les membres du Gouvernement provincial ne gèrent pas bien les finances publiques de la Province, ils s'exposent aux sanctions qui découlent du contrôle des députés provinciaux.

Plusieurs cas d'irrégularités budgétaires sont régulièrement mises en évidence et signalée par la Commission ECOFIN de l'Assemblée provinciale sur la gouvernance des finances publiques de la Province Orientale. Les sanctions des irrégularités constatées dans la gestion des finances publiques de la Province sont rares et inefficaces, les motions de défiance ont été initiées par les députés provinciaux n'ont pas abouti à la sanction du Gouvernement ou de ses membres mis en cause à l'issue de contrôle. Nous avons observé le faible d'engagement des députés provinciaux pour sanctionner les irrégularités observées dans la gestion de finances publiques encourage les Gouvernements provinciaux de gérer selon leur gré.

Eu égard à ce qui précède, notre préoccupation de recherche s'articule autour de la question suivante : **Pourquoi les irrégularités budgétaires dans la gestion des finances publiques sont-elles pas sanctionnées efficacement en Province Orientale pendant première mandature de la Troisième République ?**

Cette étude vise à déterminer les facteurs explicatifs de la faible application des sanctions politiques aux irrégularités budgétaires constatées sur la Gouvernance des finances publiques en Province Orientale de 2007 à 2015.

L'objet de cette étude suggère le recours à l'analyse systémique selon le modèle de D.EASTON appliquée aux institutions politiques que nous avons choisie pour réaliser notre étude¹.

Pour Madeleine GRAWITZ², une méthode est constituée de l'ensemble des opérations intellectuelles par lesquelles une discipline cherche à atteindre les vérités qu'elle poursuit, les démontre, les vérifie.

Conformément au protocole descriptif de l'analyse systémique tel que décrit par David EASTON, la Province Orientale est étudiée comme un système politique constitué des deux institutions politiques provinciales que sont l'Assemblée provinciale et le Gouvernement provincial. Les rapports de contrôle budgétaire de la Commission ECOFIN assorties des irrégularités, les différentes motions initiées par les députés provinciaux contre le Gouvernement ou ses membres constituent les données d'entrée. Ces rapports et motions ont été présentés à l'Assemblée plénière et éclairés les élus du peuple, ainsi que le public sur les anomalies constatées dans l'exécution du budget de la Province Orientale pour comprendre la dimension de la gouvernance de finances publiques de la Province et s'en pronocer sur les sanctions des irrégularités budgétaires. A cet effet, l'Assemblée plénière constituent la boîte noire.

¹ OTEMIKONGO MANDEFU YAHISULE J ., *Guerre des méthodes en sciences sociales. Du choix du paradigme épistémologique à l'évaluation des résultats*, éd. l'Harmattan, Paris, 2018, p.163-166

² GRAWITZ M., *Méthodes des Sciences Sociales*, 11^e édition. Dalloz, Paris, 2001, p.351.

Les différentes motions de défiance initiées ainsi que des recommandations formulées par les députés provinciaux suite aux irrégularités budgétaires enregistrées dans la gouvernance de finances publiques de la Province Orientale afin d'appliquer des sanctions à l'endroit des membres du Gouvernement provincial n'ont pas abouti à sanctionner efficacement ces derniers constituent les données de sortie. L'insatisfaction des sanctions par l'Assemblée plénière conduit les députés dissidents à déposer auprès du Procureur Général de la République à Kinshasa Gombe la Plainte à charge de son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province Orientale pour corruption et faux en écriture. Celle-ci constitue la rétroaction entre les données de sortie et les données d'entrée.

L'analyse systémique a été soutenue par l'approche stratégique selon le modèle de M. CROZIER et E. FRIEDBERG³ à travers un triangle opératoire Acteur-Stratégie- Ressources politiques. Quant à cette étude, Les députés provinciaux ont initié des différentes motions à l'issue des différents contrôles afin de réprimer les irrégularités budgétaires. Pour étouffer ces différentes motions, les membres du Gouvernement provincial ont développé quelques stratégies notamment le dépôt de Plainte adressée au Procureur Général près la CA initié par le Gouverneur de Province la poursuite judiciaire des députés provinciaux pour faux et usage de faux, la manipulation des députés provinciaux par la contestation de leurs signatures, le désistement pour les motions, le retrait de leur signatures. A cet effet, ils ont utilisé des ressources politiques (instruments d'influence politique) à savoir, le recours des députés provinciaux membres de la majorité du Gouverneur, l'utilisation de l'argent, instrumentalisation des députés de la MP.

La récolte des données de cette étude a été rendue possible grâce à plusieurs techniques pour appréhender l'objet ainsi que les données de recherche. Il s'agit des techniques suivantes : documentaire, l'entretien non structuré, la technique d'échantillonnage et l'observation directe désengagée.

Hormis l'introduction et de la conclusion, le présent travail s'articule autour de trois points. Le premier évalue l'effectivité des sanctions des irrégularités budgétaires. Le deuxième explique les facteurs explicatifs de faibles sanctions des irrégularités budgétaires enregistrées. Le troisième analyse les conséquences de l'inefficacité des sanctions sur la gouvernance de la Province Orientale.

I. Effectivité des sanctions de l'Assemblée provinciale des irrégularités budgétaires

Pour Augustin LOADA, le contrôle-sanction peut être mis en œuvre à travers la mise en jeu de la responsabilité du gouvernement ou à travers la responsabilité pénale des membres de l'Exécutif⁴.

I.1 La mise en accusation des autorités provinciales

La décision de poursuite ainsi que la mise en accusation des membres du Gouvernement provincial sont votées à la majorité absolue des membres composant

³ OTEMIKONGO MANDEFU YAHISULE J., *Op.cit.*, pp 192-194

⁴ LOADA A., *le contrôle de l'action gouvernementale*. Communication donnée devant l'Assemblée Nationale du Burkina Faso le 10 septembre 2002, p. Disponible sur http://archive.idea.int/burkina/docs/Parlementaire_speech_10_sept.pdf consulté le 16 décembre 2018.

l'Assemblée provinciale, suivant la procédure prévue aux alinéas 2 à 4 de l'article 158 du Règlement intérieur. Les membres du Gouvernement provincial mis en accusation présentent leur démission.

A titre illustratif concerne la motion de défiance contre le Gouverneur de la Province Orientale initié le 28 mars 2011 par l'Honorable APASA MADROMAYO Dieudonné avec 11 signataires le jour du dépôt au Bureau de l'AP⁵. Curieusement le jour de la présentation de ladite motion le 30 mars 2011, le Bureau a signifié à la plénière et a lu à l'attention des députés provinciaux deux correspondances qu'il venait de recevoir de deux signataires de la motion de défiance. L'objet de ces correspondances était « retrait de signature ». Ces deux lettres ayant réduit à 9 le nombre des signatures, cette motion de défiance était devenue irrecevable, faute de 10 signatures requises conformément au Règlement Intérieur de l'Assemblée provinciale⁶. Le Gouverneur de la Province Orientale a utilisé ses proches collaborateurs pour acheter les voix des membres de l'Assemblée provinciale afin de retirer leurs signatures et ce qui a conduit le bureau de l'Assemblée provinciale de déposer auprès de Monsieur le Procureur Général de la République à Kinshasa Gombe la Plainte à charge de son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province Orientale pour corruption et faux en écriture.

Il y a de noter que nonobstant la mise en accusation adressée au Procureur de la République contre le Gouverneur de Province, celui-ci n'a pas été l'objet de poursuite judiciaire et c'était une lettre morte.

4.2.2 La motion de censure

La motion de censure est une motion par laquelle l'Assemblée provinciale met en cause la responsabilité du Gouvernement. Il se dégage que le vote de la motion de censure est particulier parce que seuls les votes en faveur de la motion de censure sont comptés. Les absents et les abstentionnistes sont présumés avoir voté contre la motion.

Il sied de noter que pendant la période sous examen, l'Assemblée provinciale n'a initié aucune motion de censure contre les membres du Gouvernement provincial.

4.2.3 La motion de défiance

La motion de défiance est un mécanisme de sanction individuelle d'un membre du Gouvernement provincial. La motion de défiance est un acte non législatif par lequel l'Assemblée provinciale met en cause la responsabilité d'un membre du Gouvernement sur son action ou sur son inaction.

⁵ Lire à ce sujet la plainte à charge de Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province orientale pour corruption et faux en écriture adressée à Monsieur le Procureur Général de la République à Kinshasa/Gombe par les Députés provinciaux

⁶ Assemblée provinciale de la Province orientale, *Rapport de la première session ordinaire de janvier 2011*, Kisangani, 15 avril 2011, p.9.

Le tableau 1 fait la synthèse des motions de censure ou de défiance initiée par l'Assemblée provinciale

Tableau 1 : Synthèse des motions de censure ou de défiance initiée par l'AP de 2007 à 2015

Exercices	Motion de défiance		Motion de censure		Total
	f	%	f	%	
2007	1	100	0	0	1
2008	0	0	0	0	0
2009	2	100	0	0	2
2010	1	100	0	0	1
2011	2	100	0	0	2
2012	0	0	0	0	0
2013	0	0	0	0	0
2014	1	100	0	0	1
2015	1	100	0	0	1
Total	8	100	0	0	8
Moyenne	0,88		0		0,88

Source : Assemblée provinciale de la Province orientale, *Registre de Moyens d'informations/Contrôle de l'Assemblée provinciale*, exercices 2007-2015.

Il ressort de l'analyse du tableau 1 que les députés provinciaux ont initié les motions avec un total de 8 soit une moyenne de 0,88%. Ces motions initiées concernent les motions de défiance avec 8 fréquences contre 0 fréquence de la motion de censure.

Pendant la période sous examen, plusieurs motions de défiance ont été initiées contre les membres du Gouvernement provincial de la Province Orientale par les députés provinciaux suite aux irrégularités enregistrées dans la gestion de finances publiques de la Province. A titre illustratif, nous allons présenter quelques cas de motions initiées par les députés provinciaux.

Le premier cas est celui de la motion de défiance initiée par l'Honorable BONDEKWE Jean Michel le 6 mars 2009 et a recueilli 12 signatures. Il reproche à ce dernier (i) le détournement des fonds revenant de par la rétrocession et la décentralisation, aux ETD. (ii) la contre-performance préjudiciable au développement, dans la réalisation du « Programme d'action du Gouvernement provincial ». (iii) l'outrage à l'Assemblée provinciale. Cette motion était irrecevable faute de signatures⁷.

Le deuxième cas est la motion de défiance initiée par l'Honorable BATAMANE MOSITO Jean contre le Ministre provincial des travaux publics, infrastructures et reconstruction le 16 février 2009 et votée 10/3/2009. Cette motion par vote est rejetée le mardi 10/3/2009

Le troisième cas est relatif à la motion de défiance initiée par l'Honorable HERI BARAKA contre le Gouverneur de la Province Orientale. Cette motion a été déposée au Bureau de l'Assemblée provinciale le 19 février 2010. Dans cette motion on lui reproche le détournement des taxes d'exploitation de bois en Province Orientale pour des fins personnelles, le soutien inconditionnel de l'Exécutif provincial aux détourneurs des salaires

⁷ Assemblée provinciale de la Province orientale, *Procès-verbal de la séance plénière du mardi 10 mars 2009*, Division du Greffe, Session Ordinaire de janvier 2009, mars 2009.

des fonctionnaires et agents de l'Etat de la Province Orientale. Or, avant même le vote de cette motion, le Gouverneur de Province avait pris la parole en disant que tout député a le même pouvoir que son collègue député et ne peut condamner ses pairs qui ont retiré leurs signatures apposées sur la présente motion de défiance⁸. Après présentation, discussions et débats par les Groupes parlementaires, cette motion a été soumise au vote. Les résultats se présentent de la manière suivante : sur 90 députés provinciaux qui ont participé au vote, 26 ont voté pour la motion, 58 ont voté contre la motion, 1 a voté par abstention et 5 bulletins nuls⁹. Ainsi, cette motion de défiance a été rejetée par la Plénière, et le Gouverneur de province a continué à exercer ses fonctions.

Un député provincial que nous avons interrogé à cet effet nous a avoué que « Chaque Gouverneur de Province dispose sa majorité au sein de l'Assemblée provinciale et en cas du dépôt d'une motion de censure ou de défiance au bureau de l'Assemblée provinciale, le Gouverneur est directement informé à travers les députés de la majorité qu'il a créé et reçoivent des avantages particuliers et ces derniers développent des mécanismes pour étouffer ou écraser cette motion ¹⁰»

A ce sujet Marc-Antoine DILHAC, Christian NADEAU et Pierre-Yves NÉRON¹¹ soutiennent que « la corruption des institutions publiques par des actes de collusion, de pots-de-vin ou de financement illégal de partis politiques est un virus qui s'attaque aux fonctions vitales de la démocratie».

Le quatrième cas concerne Motion de défiance initiée par l'Honorable Ismaël EBUNZE MAGADI le 8 décembre 2014 contre son Excellence le Ministre provincial du plan, budget, portefeuille et investissement qui a refusé de mettre à la disposition de la Commission de contrôle budgétaire les documents justifiant le montant de contrepartie évalué à FC 22.638.128.405,30 en dépit de la demande lui formulée et a recueilli 12 signataires.

Curieusement, la motion a été rejetée le jour de la présentation par le Président de la Commission ECOFIN, Initiateur de la motion Hon. EBUNZE MAGADI.

Le cinquième cas est celui la motion de défiance initiée par l'Honorable MBOWAKA KAPATILU Shiko contre le Gouverneur de la Province Orientale Son Excellence Jean BAMANISA SAIDI. Le juin 2015, et a recueilli 17 signatures. Il reproche à ce dernier (i) la non-exécution des recommandations de l'Assemblée Provinciale présentées lors de la séance plénière du 11 décembre 2014, (ii) violation du message officiel du vice premier Ministre adressé au Gouverneur des provinces (tous) N⁰25/CAB/VPM/INTERSEC/037/2015 du 20 mai 2015 interdisant toute nomination dans les Entités Territoriales Décentralisées ou Déconcentrées, (iii) la violation des dispositions de

⁸ Assemblée provinciale de la Province orientale, *Procès-verbal de la séance plénière du mercredi 24 février 2010*, Division du Greffe, Session Ordinaire de janvier 2010, février 2010, p.10.

⁹ Assemblée provinciale de la Province orientale, *Op.cit.* février 2010, p.11.

¹⁰ Entretien avec l'Honorable SALUMU., Député provincial Honoraire et le Ministre provincial des Relations avec l'Assemblée provinciale le 20 mars 2019

¹¹ DILHAC M-A, NADEAU C. et NÉRON P-Y., « Corruption, responsabilité collective et institutions démocratiques », Centre de recherche en éthique, Montréal, juillet 2014, p.5. Disponible sur https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/centre_documentaire/Corruption_responsabilite_collective_et_institutions_democratiques.pdf consulté le 14 mars 2019

l'art 40 de la Loi 08/012 du 31 juillet 2008 relatifs à la libre administration des provinces, (iv) le détournement des deniers par la centralisation et l'utilisation abusive de la rétrocession des ETD de la Province Orientale, (v) le non-respect du caractère limitatif du budget, (vi) la faute de gestion dans l'ordonnancement de certaines dépenses, (vii) l'absence d'impact visible des réalisations du Gouvernement provincial dans les 24 territoires qui composent la Province Orientale¹². Cette motion de défiance n'avait pas abouti à la suite de la plainte introduite par le Gouverneur de Province contre deux députés provinciaux signataires de la dite motion pour faux et usage de faux.

Il convient de noter que rares sont les initiatives des députés provinciaux de la Province Orientale sont effectivement mises en œuvre et celles qui aboutissent à des sanctions.

Le PNUD a fait observer que *d'ailleurs, il est rare qu'une initiative de contrôle soit suffisamment bien soutenue pour être conduite à son terme. Une mission de contrôle peut arriver à des conclusions pertinentes, mais on s'empêche d'en tirer toutes les conséquences, telles que la traduction des personnes incriminées devant les instances judiciaires, la perte des fonctions publiques, ou l'exigence de réparer le tort commis*¹³.

Ce refus de sanctionner les membres du gouverneur Provincial fautif conduit Jean Baptiste MUHINDO KASEKWA à qualifier les débats tenus à l'Assemblée provinciale de « bruits inutiles, des exercices politiques sans objectifs précis et même à la limite des instruments de marchandage ou de simple intimidation des ministres pour créer des occasions de corruption »¹⁴

II Facteurs explications de faible application sanctions des irrégularités budgétaires

Certains facteurs sont à la base de faible sanction des irrégularités budgétaires notamment l'absence de l'indépendance des députés provinciaux, la discipline aux partis politiques et manque d'expertise, la pratique de corruption et de concussion des députés provinciaux, le poids des logiques institutionnelles.

4.3.1 Absence de l'indépendance des députés provinciaux

L'indépendance des députés provinciaux souffre encore de l'interventionnisme du pouvoir central, des autorités morales des partis politiques et influence surtout dans la prise de décision pour influencer des sanctions aux membres du Gouvernement provincial.

Un député provincial que nous avons interrogé à cet effet nous a révélé que « plusieurs motions initiées par les députés provinciaux n'ont pas abouti suite à l'emprise des autorités nationales spécialement l'ingérence du Ministre de l'Intérieur. Lors d'une motion de défiance initiée par l'Honorable HERI BARAKA, une délégation du

¹² Lire à ce sujet la motion de défiance contre le Gouverneur de la Province Orientale déposée le 9 juin 2015 et transmis à l'intéressé le 13 juin 2015 en annexe

¹³ PNUD, *Op.cit.*, 2007, p.171.

¹⁴ MUHINDO KASEKWA J-B., « Contrôle des finances provinciales et quête de gouvernance au Nord-Kivu : enjeux et pesanteurs sociopolitiques », *Annales de l'Université de Goma*, n° 2, Volume II, juin 2010, pp 85-97

Gouvernement central conduit par le Ministre de l'Intérieur Evariste BOSHAB était venue pour intimider les députés provinciaux et étouffer cette motion pour protéger le Gouverneur AUTSAI qui faisait des opérations retours. Certains députés provinciaux étaient invités à Kinshasa pour essayer de voir comment bloquer cette motion¹⁵.

Comme l'ont fait observer CHIMERHE MUNGUAKONKWA et JARIBU MULIWAVYO « à l'issue d'une initiative de contrôle au niveau de l'Assemblée provinciale est significativement tributaire de l'état de consensus entre les différents présidents nationaux des partis politiques de la majorité ¹⁶».

Par ailleurs, « la partitocratie bat son record au niveau de l'Assemblée provinciale de la Province Orientale. Les chefs nationaux des partis politiques dictent la ligne de conduite aux élus provinciaux et réduisent leurs marges de manœuvres ». ¹⁷ L'indépendance de l'organe législatif est extrêmement important; autrement il ne pourrait pas s'acquitter de sa fonction consistant à exprimer et à promouvoir les intérêts du peuple ainsi qu'à exercer des contrôles et contrepoids à l'égard de l'exécutif¹⁸.

4.3.2 La discipline des députés provinciaux dans leurs partis politiques et manque d'expérience

La discipline du parti peut être comparée à l'esprit d'équipe dans le sport. Tous les membres de l'équipe doivent se faire confiance et travailler en étroite collaboration, confiant que chacun d'eux jouera le rôle qui lui revient. Cette règle s'applique aussi bien dans le parti politique qu'au sein de la famille ou regroupement politique¹⁹.

La loyauté des députés provinciaux envers les partis politiques prime sur celle de la fonction législative en matière de sanction des irrégularités budgétaires observées en Province Orientale démembrée.

En définitive, le député ne détient que le pouvoir formel de sanction, l'effectivité du pouvoir est détenu par la direction du parti politique ayant financé les activités de campagne du député provincial.

Par son double rôle de parrain et de protecteur du gouvernement provincial vis-à-vis de l'Assemblée provinciale, les chefs des partis politiques s'assurent efficacement l'allégeance de membres de l'exécutif provincial. Ainsi, se développent entre les deux parties des rapports de clientélisme privant les députés provinciaux de la Province Orientale de son pouvoir de sanctions.

¹⁵ Entretien avec l'Honorable SALUMU., Député provincial Honoraire et le Ministre provincial des Relations avec l'Assemblée provinciale le 20 mars 2019

¹⁶ CHIMERHE MUNGUAKONKWA et JARIBU MULIWAVYO, « la pratique parlementaire à l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu : quelle légitimité ?, Annales de l'Université de Goma, n°3, volume III, octobre 2011, pp 144-157.

¹⁷ KAHINDO MUHESI, *Op.cit.*, p.187

¹⁸ Commission économique pour l'Afrique, *Op.cit.*, p.148

¹⁹ GUAY M. cité par BONGELI YEIKELO YA'ATO A. et LOMBEYA BOINDA K., « Discipline du parti à l'épreuve des convictions personnelles : expérience de l'élection du Gouverneur et Vice-gouverneur par les députés provinciaux de la Province Orientale en 2012 », *In Revue de l'IRSA*, numéro 22, décembre 2015, pp. 45-54

Globalement, la sanction des irrégularités budgétaires n'était pas effective au sein de l'Assemblée provinciale de la Province Orientale suite aux injonctions qui venaient de l'extérieur, de la hiérarchie politique des députés provinciaux, la prise de conscience du député lui-même²⁰.

Comme l'a souligné KAHINDO MUHESI « le triomphe de l'autorité du dirigeant national du parti auquel appartient le député provincial sur la liberté de conscience et d'action de ce dernier. C'est ainsi que les ardeurs des députés provinciaux se trouvent vite « maîtrisées » par de « rappels à l'ordre et à la discipline » émanant de la hiérarchie nationale de chaque parti.²¹»

C'est pourquoi, un député provincial de l'opposition a déclaré : « nous dénonçons la mauvaise gestion de la Province Orientale. En réalité, nos efforts s'apparentent à des simples bruits car nous n'arrivons pas à obtenir la destitution du gouverneur de province. Il est soutenu par la Majorité Présidentielle²².

Comme le souligne Anthony COMFORT²³ « Ces commissions critiqueront, le cas échéant, la gestion budgétaire du gouvernement en place, mais elles pousseront rarement leurs critiques jusqu'à engager la responsabilité politique du Gouvernement.

L'emprise des partis politiques sur les fonctions parlementaires limite les actions des députés à travers le monde surtout pour les pays dits de « jeune démocratie ». Cette réalité n'épargne pas les députés provinciaux de la Province Orientale.

4.3.3 La pratique de corruption et de concussion des députés provinciaux

Ainsi comme l'ont souligné Patrick NGOMA-BINDA, Jean OTEMIKONGO MANDEFU YAHISULE et Leslie MOSWA MOMBO, le contrôle parlementaire apparaît comme « un tigre en papier ». L'intégrité du contrôle parlementaire a été sérieusement affectée par les allégations de corruption soulevées contre des membres du Parlement et la faillite du Parlement à sanctionner. D'après les allégations persistantes dont la presse s'est souvent fait l'écho, des parlementaires ont utilisé les mécanismes de contrôle comme des instruments de marchandage pour créer des occasions de corruption, et brandi la menace d'interpellation comme moyen d'intimidation pour arracher aux ministres des faveurs matérielles illégales²⁴.

²⁰ Entretien avec l'Honorable MASIKINI, Président Honoraire de l'Assemblée provinciale de la Province Orientale, le 21 janvier 2019

²¹ KASESWA MUHINDO J-B cité par KAHINDO MUHESI, Op.Cit., pp 152-153

²² Entretien avec l'Honorable SALUMU Bertrand, Député provincial Honoraire et Ministre provincial des Relations avec l'Assemblée provinciale. Nous l'avons interrogé le 20 mars 2019 dans sa résidence.

²³ COMFORT A., « Le contrôle parlementaire de l'exécution du budget », Parlement Européen, 1999, p.7. Disponible sur http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/1999/168431/IPOL_BUDG_ET%281999%29168431_FR.pdf. consulté le 2 février 2019.

²⁴ NGOMA-BINDA P., OTEMIKONGO MANDEFU YAHISULE J. et MOSWA MOMBO L., *République Démocratique du Congo Démocratie et participation à la vie politique : une évaluation des premiers pas dans la IIIème République*, AfriMAP-OSISA, Johannesburg, 2010, p.16.

Les députés provinciaux de l'Assemblée provinciale ont initié plusieurs motions et dont les griefs apparaissent notamment le détournement des fonds et de la décentralisation des Entités territoriales décentralisées, mais nous avons observé la rareté des sanctions dans le sens de la démission ou de la dissolution d'un membre ou des membres du Gouvernement provincial.

A titre illustratif, le Député provincial APASA MADROMAYO a initié le 28 mars 2011 une motion de défiance contre le Gouverneur contre son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province Orientale²⁵. La dite motion a bénéficié pour sa recevabilité de la signature de onze députés provinciaux.

Pour échapper à l'adoption de cette motion de défiance, son Excellence Monsieur le Gouverneur mit en marche sa machine de corruption. Ainsi, va-t-il envoyer ses collaborateurs auprès des Honorables députés provinciaux aux environs de 9h³⁰ et de 21h⁰⁰, ces derniers reçurent les envoyés du Gouverneur porteur d'une enveloppe respectivement de 2.000 USD et de 5000 USD à titre de pot de vin pour le retrait de sa signature (la bande en annexe est édifiante quant à ce.).

Outre ces allégations de corruption, certains députés provinciaux ont recouru auprès du Gouverneur pour solliciter des aides. Par exemple en cas de maladie, de problème de loyer, funérailles, difficultés de voyages²⁶.

Comme l'a souligné Gérard GEROLD²⁷ « Incapables de légiférer, sans claire vision de leur fonction de contrôle, les députés se sont égarés dans des querelles intestines, ont fait fluctuer les majorités au fil des circonstances et de leurs intérêts rendant impossible toute lecture politique du fonctionnement de leurs assemblées pour finir par oublier le sort de leurs électeurs et la nécessité de développer leur province ».

La pratique de la corruption gangrène le parlement provincial et précarise l'exercice de contrôle parlementaire. Ce qui fait dire à un député de la Province Orientale : « *l'Assemblée provinciale exerce les moyens constitutionnels mis à sa disposition mais à l'issue du vote, les résultats ne sont pas suffisants aux yeux de la population. Celle-ci veut voir s'opérer le changement et la gestion de finances publiques de la province échappe au principe de la bonne gouvernance* »²⁸.

²⁵ Lire à ce sujet, la plainte à charge de S.E Monsieur le Gouverneur de la Province Orientale pour corruption et faux en écriture adressée au Procureur Général de la République, à Kinshasa/Gombe. Cette plainte est introduite suite à la motion de défiance initiée par le Député provincial APASA MADROMAYO a initié le 28 mars 2011 avec comme griefs violation de la Constitution, outrage à l'Assemblée provinciale, mégestion et détournement des fonds, contre-performance de l'action gouvernementale et usurpation de droit de grâce réservé uniquement au Président de la République, Chef de l'Etat.

²⁶ Entretien avec l'Honorable SALUMU Bertrand, Député provincial Honoraire et Ministre provincial des Relations avec l'Assemblée provinciale. Nous l'avons interrogé le 20 mars 2019 dans sa résidence.

²⁷ GERARD GEROLD, « RD Congo: l'échec des pouvoirs provinciaux une nouvelle étape dans la déconstruction de la troisième république », *In IFRA (Institut Français de la Recherche en Afrique)*, Note n°7 – 2013, pp. 1-21

²⁸ Entretien avec l'Honorable NENDOLO MOLISHO Bertrand, Député provincial Honoraire et Ministre provincial l'EPSP. Il a intervenu lors de notre entretien avec Mr LONGANGE OKETA le 20 mars 2019 dans son bureau.

NGOMA-BINDA P, OTEMIKONGO MANDEFU YAHISULE J. et MOSWA MOMBO L.²⁹ observent que les *Gouverneurs de province, leurs ministres ainsi que les responsables des services publics corrompent les membres des assemblées provinciales pour acheter leurs voix à l'occasion du vote du budget et des lois importantes, ou pour paralyser leur contrôle parlementaire. De leur côté, les députés provinciaux, « n'hésitent pas d'agiter le spectre des motions de défiance et des motions de censure, non pour assurer l'efficacité de la gestion de la chose publique, mais davantage pour intimider le Gouvernement ou un ministre provincial, et capturer les largesses de ces derniers».*

Sur ce BONGELI YEIKELO YA'ATO³⁰ estime que la République Démocratique du Congo « est tombée trop bas, tant au niveau interne qu'à l'échelle des nations. Etat bébé, la RDC est l'est effectivement et l'est progressivement devenu à la suite d'une série des facteurs plusieurs fois diagnostiqués : mauvais choix de politiques publiques, pratique maladroites, la corruption généralisée du sommet à la base, l'impunité normalisée, le déficit du management institué, la RDC en est arrivé au niveau d'être nourrie et entretenue comme un bébé »

4.3.4 Le poids des logiques institutionnelles et la solidarité des députés provinciaux de la Majorité présidentielle

Comme le souligne ARMEL LE DIVELLEC³¹ les « parlements parlementaires » fonctionnent concrètement selon une dualité majorité-opposition généralement stricte. Et il découle de cette structuration interne que le parlement n'apparaît plus véritablement comme une institution homogène et indépendante de l'exécutif (en principe, la majorité exerce en priorité une fonction de soutien – et le contrôle qu'elle peut vouloir exercer s'inscrit ordinairement dans le respect de ce soutien –, tandis que l'opposition exerce surtout une fonction de critique publique – l'un des aspects du contrôle, précisément –, mais qui ne peut qu'exceptionnellement aboutir à des sanctions, puisqu'elle est en principe minoritaire).

Au sein de l'Assemblée provinciale de la Province Orientale, les deux camps (majorité et opposition) existent mais dans un contexte d'affaiblissement de l'opposition ou tout simplement sa liquéfaction³².

L'appartenance de la plupart des membres du gouvernement à la majorité parlementaire explique de la part de cette dernière le refus de sanctionner.

Cependant, le fait que le Gouvernement bénéficie d'une majorité des députés provinciaux stable et disciplinée fait que la quasi-totalité de son équipe semble vivre dans un univers clos et intouchable car son action ne fait pas l'objet d'une sanction perspicace. L'Assemblée provinciale est donc incapable de pousser le gouvernement de présenter la démission, avec qui il partage un esprit de corps.

²⁹ NGOMA-BINDA P., OTEMIKONGO MANDEFU YAHISULE J. et MOSWA MOMBO L. , *Op. Cit.*, p. 219.

³⁰ BONGELI YEIKELO YA'ATO cité par NDEKE ZAMBA C. et KOLONGO NGUMA P., *Op.cit.*, p.28

³¹ ARMEL LE DIVELLEC, *Op.cit.*, p.129

³² NDEKE ZAMBA C. et KOLONGO NGUMA P., « Assemblée provinciale de la Province Orientale face aux enjeux de contrôle parlementaire de 2006 à 2014 », in *IRSA*, UNIKIS, n°22, 2015, pp.15-34.

L'opposition se rétracte quand bien même elle est au courant des malversations financières avérées de la part de l'exécutif provincial. Le dénoncer est une peine perdue car déjà, les députés de la majorité vont soutenir les membres de leur famille politique soupçonnés de détournement malgré évidences.

Comme le Groupe des députés provinciaux du PPRD qui déclare que *la majorité ne peut cautionner une action de l'opposition tendant à bloquer l'élan du Gouvernement provincial. Les députés de la majorité sont tenus de respecter la consigne et à suivre la ligne de conduite de leurs hiérarchies pour faire échec à cette motion de défiance*³³.

Cette rivalité idéologique affaiblit l'avancement de la démocratie, de la gouvernance démocratique, dilue la force de sanctions politiques et rend inefficace ces dernières (sanctions de l'AP).

Plusieurs motions et interpellations n'ont pas abouti à sanctionner le Gouvernement suite à l'obéissance politique des députés provinciaux et la consigne du parti même si les griefs sont fondés. Si la MP n'est pas convaincue, on va rejeter soit la motion soit l'interpellation³⁴.

NGOMA-BINDA P. et collaborateurs ont appuyé que *bien qu'elle se soit associée aux dénonciations des actes de mauvaise gestion de l'exécutif au cours de débats sur les rapports d'enquête parlementaire, la majorité parlementaire a souvent fait volte-face au moment de vote des sanctions et motions de défiance, préférant ainsi faire bloc derrière le gouvernement et couvrir en fait les actes qu'elle venait de dénoncer. Une telle solidarité de la majorité empêche aux membres du gouvernement de s'expliquer devant l'Assemblée des élus et d'y rendre compte aux représentants du peuple*³⁵.

Le Bureau de l'Assemblée provinciale a soumis au débat et au vote le 24 février 2010 pour se prononcer sur la motion de défiance contre le Gouverneur de province de la Province orientale initiée par un député de l'opposition. Lors du débat, les voix se sont levées à travers les groupes des députés provinciaux membres de la Majorité présidentielle.

Pour consolider la solidarité au sein de la majorité présidentielle, quelques groupes des députés provinciaux membres de cette plate-forme politique ont donné leurs avis en soutenant la Majorité.

Écoutons-les parler :

Le Groupe des députés provinciaux du MSR « dans un régime où le Président de la République dispose d'une majorité parlementaire, il est inconcevable que l'opposition prenne le dessus sur la majorité ³⁶ ».

³³ Idem, p.8.

³⁴ Entretien avec l'Honorable SALUMU, Député provincial Honoraire et le Ministre provincial des Relations avec l'Assemblée provinciale le 20 mars 2019

³⁵ NGOMA BINDA, *op. cit.*, p.16.

³⁶ Assemblée provinciale de la Province orientale, *Procès-verbal de la séance plénière du mercredi 24 février 2010*, Division du Greffe, Session Ordinaire de janvier 2010, février 2010, p.7.

En ce qui concerne le Groupe des députés provinciaux de FR « qui affirme son attachement à la mission du Chef de l'Etat de la RDC, son option pour le dialogue interne au sein de la MP, et son engagement à suivre la ligne de conduite tracée par celle-ci ³⁷».

En effet, l'impuissance de l'Assemblée provinciale est presque devenue un fléau dénoncé par la majorité de la population de la Province orientale. Les députés provinciaux surtout ceux de la majorité ont protégé les intérêts de leurs familles politiques que ceux de la population.

Ces résultats confirment la forte soumission des députés à la discipline de la MP et rendent fragile le contrôle de l'Assemblée provinciale.

Selon un député provincial au sein de l'assemblée de Kinshasa, une interpellation d'un ministre à propos de sa mauvaise gestion pouvait, au plus, aller jusqu'à la constitution d'une commission d'enquête et à la production d'un rapport, mais jamais au-delà. En effet, ou bien l'interpellation était retirée après qu'un « accord amiable » ait été passé entre les députés et le ministre concernés, ou bien le vote de défiance n'était jamais mis à l'ordre du jour de l'assemblée et la défiance jamais adoptée, parce que le président et son bureau avaient été « convaincus » par le gouverneur que la procédure de contrôle était allée assez loin et que la bonne collaboration entre les deux institutions devait à tout prix être préservée³⁸

III. Conséquences de l'inefficacité des sanctions des irrégularités budgétaires sur la gouvernance de la Province Orientale

BALYAHAMWABO TULINABO Christian³⁹ souligne que la décentralisation ne peut pas être réduite à la seule transformation des structures institutionnelles dans un Etat fragile comme la République Démocratique du Congo (RDC), parce que les structures supposées être transformées se trouvent dans une situation de déliquescence, que les services publics et la fonction publique sont en dégradation continue.

Peter HOCHET, Kassem Salam SOURWÉMA, François YATTA⁴⁰ pensent que ce qui amène à rappeler que la décentralisation n'implique pas automatiquement un rapprochement des décideurs et des populations. Ce rapprochement que permet la décentralisation est nécessairement construit à travers les transferts de compétences et leur financement conséquent pour aboutir à l'autonomie budgétaire, d'une part, et le dialogue politique local fondé sur la reddition des comptes, d'autre part.

³⁷ *Idem*, p.4.

³⁸ GERARD GEROLD, « RD Congo: l'échec des pouvoirs provinciaux une nouvelle étape dans la déconstruction de la troisième république », *In Observatoire des Grands Lacs en Afrique*, Note n°7 – 2013, pp. 1-21(p.8)

³⁹ BALYAHAMWABO TULINABO C., « la décentralisation financière au Sud-Kivu : conflits entre acteurs et développement local », *In Centre d'Etudes et des Recherches Universitaires du Kivu (CERUKI)*, Numéro spécial, Bukavu, Janvier 2012, pp. 104 – 122.

⁴⁰ HOCHET P., Kassem Salam SOURWÉMA K.S. et YATTA F., Livre blanc de la décentralisation financière dans l'espace UEMOA. Éléments pour le renforcement des processus, décembre 2014, p.5. Disponible sur http://www.resacoop.org/sites/default/files/decentralisation_financiere_uemoa.pdf consulté le 23 novembre 2018

Cette inefficacité de l'Assemblée provinciale à sanctionner les irrégularités budgétaires ont entraîné des conséquences sur la gestion de la Province Orientale se situent à trois niveaux : premièrement, la gabegie financière; deuxièmement l'affaiblissement de l'Assemblée provinciale; et troisièmement, le sous-développement de la Province Orientale.

4.4.1 La gabegie financière

En Afrique francophone, les Etats gardent pour eux l'essentiel des ressources publiques et tentent de conserver un contrôle strict sur la part qu'ils veulent bien affecter aux collectivités locales⁴¹.

Selon Nasser KEITA⁴², La gabegie financière, signifie le désordre dans une administration, dans une entreprise, qui a pour conséquence des dépenses exagérées, des pertes d'argent et il fait remarquer que la corruption est un fléau mondial qui frappe particulièrement les pays en développement.

Lors de la plénière de la session extraordinaire de mars 2013, un Député, par motion d'information a rappelé à la plénière que suite au rapport d'exécution du budget de la Province Orientale pour l'exercice 2012 au premier semestre, la plénière opté pour une commission d'enquête en vue de vérifier l'exécution jugée très lacunaire du budget 2012.

A l'instar du volet mobilisation des recettes publiques provinciales, la gestion des dépenses publiques provinciales est affectée par l'opacité ainsi que par les irrégularités dans l'affectation des ressources publiques⁴³.

Le manque de l'orthodoxie des normes budgétaires dans le chef des membres du gouvernement provincial explique leurs dérapages dans l'exécution des dépenses, qui se fait en dehors des normes de la comptabilité publique.

Le manque d'engagement des députés provinciaux pour sanctionner les irrégularités observées de la gestion des ressources publiques encourage le Gouvernement provincial à gérer selon son gré.

Le Gouverneur de Province s'illustre par l'utilisation à la source des recettes provenant de la DRPO sans le moindre respect du circuit financier en matière de la chaîne des recettes et la chaîne des dépenses⁴⁴.

⁴¹ VERGNE C, *Décentralisation Fiscale en Afrique Francophone : Note sur les Transferts Intergouvernementaux*, AFTPR, Septembre 2009, p.7

⁴² KEITA N., « Corruption et gabegie financière: quels impacts sur l'économie? ». Laboratoire de Recherche Économique et Conseils (LAB-REC), octobre 2014, p3. Disponible sur <https://guinee7.com/wp-content/uploads/2017/05/corruption.pdf> consulté le 18 mars 2019

⁴³ OMASOMBO J. *et al.*, *op. cit.*, , p.184.

⁴⁴ Lire à ce sujet la motion de défiance contre le Gouverneur de province de la province orientale initié par l'Honorable HERI BARAKA déposée au Bureau de l'Assemblée provinciale le 10 Février 2010, p.2.

Après le contrôle de l'Assemblée provinciale et que les indices de détournements sont établis, il faut que l'auteur soit sanctionné. S'il n'est pas sanctionné il y a d'abord l'impunité et il va continuer à gérer mal l'argent de l'Etat sans inquiétude⁴⁵.

4.4.2 L'affaiblissement de l'Assemblée provinciale

Les motions de défiance initiées par les députés provinciaux pour sanctionner les fautes de gestion de finances publiques de la Province est devenu un moyen de complaisance sous le coup de la corruption car la majorité des députés provinciaux fait des courbettes auprès de l'exécutif provincial qui, pour demander les frais de loyer, qui pour les soins médicaux, qui pour payer les frais scolaires des enfants. Ils ont pratiquement effrité leur pouvoir.

Suite aux éléments susmentionnés, les motions de défiance initiées n'ont pas réussi à inquiéter les membres du Gouvernement provincial. Ceci montre l'inefficacité de l'Assemblée provinciale à sanctionner les irrégularités budgétaires même si les indices de culpabilité de gouvernances de finances sont soulevés.

L'impuissance de l'Assemblée provinciale en matière des sanctions des irrégularités budgétaires affaiblit le rôle du parlement dont l'implication reste faible, malgré la place prépondérante que les instruments juridiques accordent aux députés provinciaux. Le rôle de l'AP se réduit souvent à approuver les projets d'édits de finances présentés par le gouvernement et à vérifier l'exécution. Il survient rarement des sanctions des irrégularités budgétaires conformément au Règlement Intérieur de l'Assemblée provinciale qui institue des sanctions politiques.

Cependant, malgré cet éventail d'instruments, des sanctions contre les auteurs présumés, les détournements et complices des actes de détournement et le recouvrement de valeurs détournées du trésor public, sont souvent rares à l'Assemblée provinciale de la Province Orientale démembrée.

Un expert de la Commission ECOFIN de l'Assemblée provinciale de la Province Orientale démembrée a fait remarquer *que le contrôle de l'Assemblée provinciale est un contrôle politique. Nous avons trouvé les abus de gestion à travers le Conseiller du Gouverneur BAMANISA en charge des investissements Monsieur DERIKOYE pour la non traçabilité sur l'achat de LOTOKILA , et l'Assistant financier du Gouverneur de Province Monsieur LOKEMBE relatifs aux différents mouvements de comptes de la Province. Ces derniers ont refusé de collaborer avec la Commission ECOFIN en refusant de fournir des preuves. La Commission a formulé des recommandations notamment la révocation le Conseiller du Gouverneur en charge des investissements et l'Assistant financier du Gouverneur pour obstruction à la Commission ECOFIN. Malheureusement, toutes les recommandations n'étaient pas respectées par le Gouverneur*⁴⁶.

⁴⁵ Entretien avec l'Honorable SALUMU Bertrand, Député provincial Honoraire et Ministre provincial des Relations avec l'Assemblée provinciale. Nous l'avons interrogé le 20 mars 2019 dans sa résidence.

⁴⁶ Entretien avec Monsieur Didier LITOLONGO, Expert à la Commission ECOFIN de l'Assemblée provinciale de la Province Orientale démembrée que nous l'avons interrogé dans son bureau de l'Assemblée provinciale de la Tshopo le 11 avril 2019.

Cette affaiblissement de l'Assemblée provinciale ne répond plus à la fonction législative comme l'a souligné la CTB « *l'efficacité de la fonction de contrôle consiste tantôt à pouvoir interrompre l'action de l'exécutif quand celle-ci ne répond plus aux vœux du pouvoir législatif (c'est un contrôle politique qui peut être suivi de sanction), tantôt à pouvoir s'informer du suivi de l'action de l'exécutif*⁴⁷ ».

4.4.3 Le sous-développement de la Province Orientale

Le Gouvernement dans le cadre des grandes réformes institutionnelles et financières, entend inscrire le développement des provinces et la gouvernance locale dans ses priorités budgétaires pour créer les meilleures conditions de mise en place des ETD et le développement des provinces en vue d'améliorer le niveau de couverture des services publics de base et de promouvoir des économies locales plus dynamiques⁴⁸.

Dans son étude, Jean-Pierre LOTOY ILANGO BANGA⁴⁹ note que cependant, malgré le partage des compétences établi par les textes légaux dans le domaine du développement, la pratique sociale en matière de décentralisation en RDC a montré que les entités locales y sont aux prises avec l'insuffisance des recettes entraînant ainsi des exactions et la malversation. Ce qui a empêché, empêche et empêchera encore pendant longtemps les entités décentralisées congolaises à prendre un élan nouveau pour leur auto-développement.

Le rapport de contrôle budgétaire 2014 pour dépenses relatives aux constructions, réfections et réhabilitations *révèle que sur 55 projets prévus, 10 ont connu un début des travaux de l'ordre de 4,54% par rapport aux prévisions budgétaires de l'exercice. Il sied de noter que, la moitié des projets devant exécutés sur base des engagements pris par les partenaires, n'ont connu un début des travaux au 1^{er} semestre*⁵⁰.

Un autre cas d'espèce, dans les projets de construction des écoles primaires et/ou secondaires dans les 24 territoires, *la Commission ECOFIN a noté que dans le rapport d'exécution au premier semestre 2014, le Gouvernement provincial a effectué une dépense de l'ordre de 1.581.000 FC. En examinant les documents comptables, les pièces font remarquer que le Gouvernement provincial n'a construit aucune école, mais s'agit plutôt d'une intervention sociale ou le Gouvernement a partiellement assisté une fondation dans son projet de construction d'une école d'OPIENGE*⁵¹.

⁴⁷ CTB, Séminaire sur l'Accord de coopération interparlementaire entre le parlement de la Communauté Française (PCF) et les Assemblées provinciales de la République Démocratique du Congo, Kisangani-Bandundu-Kananga-Kindu, Octobre 2010, p.28

⁴⁸ RDC, Ministère de la décentralisation et aménagement du territoire, *Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD)*, PADDL, juillet, 2009, p.14.

⁴⁹ LOTOY ILANGO BANGA J-P., *La décentralisation territoriale et le développement des entités locales en République démocratique du Congo (RDC)*, 2013, p.108

⁵⁰ Province Orientale, Assemblée provinciale, Commission ECOFIN, *Rapport de contrôle budgétaire du premier semestre 2014*, décembre 2014, p.19.

⁵¹ LOTOY ILANGO BANGA J-P., *Op.cit.*, p.22

Dans le domaine des infrastructures routières, nous avons noté que plusieurs routes ne sont pas asphaltées soit une faible Km asphalté et ne sont même pas réhabilités en terres battues tel que se présente au tableau 2

Tableau 2: Situation des Infrastructures routières de la Province

Localité	Infrastructures routières de la Province			
	Km en asphalte	observation	Km en terre battue	observations
Ville de Kisangani	8,420 Km	1) 5,400 Km en cours (OVD) 2) 3,020 Km arrêt travaux (OVD/SZCT)	92,659 Km	1) 42,000 Km terminés (CSM) 2) 43, 347Km en cours (CSM) 3) 0,015 Km en cours (BEGO S.P.R.L) 7,270 Km en cours (SZCT)
District de l'Ituri	0,750 Km	1) 0,750 Km en cours	595,000 Km	1)13,800 Km en cours 2) 128,000 Km démarrage pour bientôt (TITAN) 3) 75,000 Km démarrage pour bientôt (TITAN) 4) 9,000 Km en cours (TITAN) 5) 35,000 Km démarrage pour bientôt (RAS) 6) 320,000 Km dossier en cours (RAS) 7) 14,290 km en cours (SIXWAY)
District de Bas-Uélé			0,000 Km	Aucun km réalisé ou programmé
District du Haut-Uélé			0,000 Km	Aucun km réalisé ou programmé
District de la Tshopo			0,000 Km	Aucun km réalisé ou programmé
Total	9,170 Km		686,000	

Source : Province Orientale, Assemblée provinciale, Commission Ecofin, *Rapport de contrôle budgétaire du premier semestre 2014*, décembre 2014.

La lecture de ce tableau plus de 80% des travaux sont concentrés dans la ville de Kisangani. Il importe que l'action du Gouvernement provincial prenne en compte l'ensemble de la Province comme prévu dans son programme d'actions en 2013. Clémence VERGNE⁵² pense que la décentralisation est perçue comme la voie permettant d'améliorer l'efficacité, actuellement faible, de l'intervention publique en faveur du développement dans les pays d'Afrique francophone.

⁵² VERGNE C., *Décentralisation Fiscale en Afrique Francophone : Note sur les Transferts Intergouvernementaux*, Division Réforme du Secteur Public et Renforcement des Capacités (AFTPR), septembre 2009, p.1

CONCLUSION

Cette recherche est partie du constat selon lequel les députés provinciaux de la Province Orientale qui exercent le contrôle budgétaire du Gouvernement provincial assorties des irrégularités dans son exécution n'ont pas efficacement usé de ses prérogatives constitutionnelles des sanctions politiques pour faute de gestion. A la lumière des résultats enregistrés dans cette étude, les sanctions des irrégularités sont rares et souvent inhibés par les forces politiques en présence. Soit les membres des Commissions d'enquête de l'Assemblée provinciale sont corrompus par l'exécutif provincial devant être sanctionné à l'issue du contrôle soit des pressions politiques les poussent à la falsification ou à l'atténuation des scandales pourtant décelés. La pratique de la corruption, l'absence de l'indépendance des députés provinciaux, le manque d'expérience constituent les obstacles les plus sérieux à l'exercice normal de l'application des sanctions des irrégularités budgétaires de l'Assemblée provinciale sur la gouvernance de finances de la Province Orientale démembrée. En somme, au regard des éléments soulevés ci-haut, l'inefficacité des sanctions des irrégularités budgétaires de l'Assemblée provinciale est caractérisée par les trafics d'influence, la faible appropriation de la notion de sanction, la négligence des recommandations, la course derrière les intérêts individuels et l'importance accordée aux intérêts des partis politiques au détriment de l'intérêt général. Cependant, en dépit de son importance stratégique dans le contrôle de gestion de finances publiques de la province, la sanction des irrégularités budgétaires n'est ni effectivement ni efficacement exercée à l'Assemblée provinciale de la Province Orientale.

Bibliographie

- BALYAHAMWABO TULINABO C., « la décentralisation financière au Sud-Kivu : conflits entre acteurs et développement local », *In Centre d'Etudes et des Recherches Universitaires du Kivu (CERUKI)*, Numéro spécial, Bukavu, Janvier 2012, pp. 104 – 122.
- BONGELI YEIKELO YA'ATO A. et LOMBEYA BOINDA K., « Discipline du parti à l'épreuve des convictions personnelles : expérience de l'élection du Gouverneur et Vice-gouverneur par les députés provinciaux de la Province Orientale en 2012 », *In Revue de l'IRSA*, numéro 22, décembre 2015, pp. 45-54
- CHIMERHE MUNGUAKONKWA et JARIBU MULIWAVYO, « la pratique parlementaire à l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu : quelle légitimité ? », *Annales de l'Université de Goma*, n°3, volume III, octobre 2011, pp 144-157.
- COMFORT A., « Le contrôle parlementaire de l'exécution du budget », *Parlement Européen*, 1999, p.7. Disponible sur http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/1999/168431/IPOL_BUDG_ET%281999%29168431_FR.pdf. consulté le 2 février 2019.
- CTB, Séminaire sur l'Accord de coopération interparlementaire entre le parlement de la Communauté Française (PCF) et les Assemblées provinciales de la République Démocratique du Congo, Kisangani-Bandundu-Kananga-Kindu, Octobre 2010, p.28
- DILHAC M-A, NADEAU C. et NÉRON P-Y., « Corruption, responsabilité collective et institutions démocratiques », *Centre de recherche en éthique*, Montréal, juillet 2014, p.5. Disponible sur https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/centre_documentaire/Corruption_responsabilite_collective_et_institutions_democratiques.pdf consulté le 14 mars 2019

- GERARD GEROLD, « RD Congo: l'échec des pouvoirs provinciaux une nouvelle étape dans la déconstruction de la troisième république », In *IFRA (Institut Français de la Recherche en Afrique)*, Note n°7 – 2013, pp. 1-21
- GRAWITZ M., *Méthodes des Sciences Sociales*, 11^e édition. Dalloz, Paris, 2001, p.351.
- HOCHET P., Kassem Salam SOURWÉMA K.S. et YATTA F., Livre blanc de la décentralisation financière dans l'espace UEMOA. Éléments pour le renforcement des processus, décembre 2014, p.5. Disponible sur http://www.resacoop.org/sites/default/files/decentralisation_financiere_uemoa.pdf consulté le 23 novembre 2018
- KEITA N., « Corruption et gabegie financière: quels impacts sur l'économie? ». Laboratoire de Recherche Économique et Conseils (LAB-REC), octobre 2014, p3. Disponible sur <https://guinee7.com/wp-content/uploads/2017/05/corruption.pdf> consulté le 18 mars 2019
- LOADA A., *le contrôle de l'action gouvernementale*. Communication donnée devant l'Assemblée Nationale du Burkina Faso le 10 septembre 2002, p. Disponible sur http://archive.idea.int/burkina/docs/Parlementaire_speech_10_sept.pdf consulté le 16 décembre 2018.
- LOTOY ILANGO BANGA J-P., *La décentralisation territoriale et le développement des entités locales en République démocratique du Congo (RDC)*, 2013, p.108
- MUHINDO KASEKWA J-B., « Contrôle des finances provinciales et quête de gouvernance au Nord-Kivu : enjeux et pesanteurs sociopolitiques », *Annales de l'Université de Goma*, n° 2, Volume II, juin 2010, pp 85-97
- NDEKE ZAMBA C. et KOLONGO NGUMA P., « Assemblée provinciale de la Province Orientale face aux enjeux de contrôle parlementaire de 2006 à 2014 », in *IRSA, UNIKIS*, n°22, 2015, pp.15-34.
- NGOMA-BINDA P., OTEMIKONGO MANDEFU YAHISULE J. et MOSWA MOMBO L., *République Démocratique du Congo Démocratie et participation à la vie politique : une évaluation des premiers pas dans la III^{ème} République*, AfriMAP-OSISA, Johannesburg, 2010, p.16.
- OTEMIKONGO MANDEFU YAHISULE J., *Guerre des méthodes en sciences sociales. Du choix du paradigme épistémologique à l'évaluation des résultats*, éd. l'Harmattan, Paris, 2018, p.163-166
- Province Orientale, Assemblée provinciale, Commission ECOFIN, *Rapport de contrôle budgétaire du premier semestre 2014*, décembre 2014, p.19.
- Province Orientale, Assemblée provinciale, *Procès-verbal de la séance plénière du mardi 10 mars 2009*, Division du Greffe, Session Ordinaire de janvier 2009, mars 2009.
- Province Orientale, Assemblée provinciale, *Procès-verbal de la séance plénière du mercredi 24 février 2010*, Division du Greffe, Session Ordinaire de janvier 2010, février 2010.
- RDC, Ministère de la décentralisation et aménagement du territoire, *Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD)*, PADDL, juillet, 2009, p.14.
- VERGNE C., *Décentralisation Fiscale en Afrique Francophone : Note sur les Transferts Intergouvernementaux*, AFTPR, Septembre 2009, p.7